

ANNEE 2017

DELIBERATION N°

20170051

SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2017

Date de convocation : 16/11/2017

Date d'affichage : *24/11/2017*

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 17

Vote : 17 (dont 2 procurations)
Pour : 17

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-sept, le 22 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 novembre 2017, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Michel LAHORGUE, Philippe BIGOTEAU, Pierre SORHAITS, Michel KLISZ, Francis DAVRIL.

Mmes Chantal BONZON, Valérie RECARTE, Dominique GALLOT, Marie-Dominique GAY, Sophie DELETTRE, Annie UHALDEBORDE

Absents excusés : Mme Brigitte ETCHEVERRY (pouvoir à M. LAHORGUE), Mme Dominique VIGIER (pouvoir à M. SORHAITS), Mme Emmanuelle DALLET, M. Michel GOÏNY.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

Objet : Approbation du rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2017, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Basque a décidé la création d'une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), entre la Communauté d'agglomération et les communes membres.

Cette commission est notamment chargée de :

- Procéder à l'évaluation des transferts de charges et des recettes financières transférées à la communauté d'agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la communauté d'agglomération ;
- Etablir un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire dans le cadre de la fixation des attributions de compensation (AC).

Invité à se prononcer,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAPB en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Pays Basque en date du 20 octobre 2017 fixant la liste des membres de la CLECT ;
- Vu le rapport n°1 du 27 octobre 2017, établi par la CLECT, relatif aux montants des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport n°1 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le : *24/11/2017*